



## FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

Nom du document	Règles Techniques et de Sécurité
Référence du document	RTS-003
Catégorie concernée	Classe M Moteur (C.O et C.T)
Manifestations concernées	Championnats de France, Coupe de France, Trophée de France, rencontres internationales, manifestations amicales, manifestations interclubs.
Propulsion et vitesse	Électrique avec une vitesse supérieure à 25km/h
Approuvé par le Comité Directeur le	5 juin 2025

Nom de la manifestation	
Type de manifestation	
Nom et prénom du contact club	
Club organisateur	
Lieu	
Date	

### Article 1 : conditions

Le visa d'organisation ne peut être accordé qu'à l'organisateur ayant :

- Réglé la cotisation pour l'année en cours.
- Inscrit au calendrier fédéral la manifestation au moins 30 jours avant la date.
- Obtenu préalablement l'autorisation des administrations concernées (Mairie, Préfecture, ...).
- Ou signé une convention, incluant les RTS, avec le propriétaire d'un terrain privé.

### Article 2 : engagement

Le Règlement Technique et de Sécurité signé du Président du Club organisateur, ou son représentant, constitue un engagement de réalisation conforme aux indications portées sur le RTS, justifiant du visa accordé par la FFMN.

### Article 3 : règlements : les manifestations s'appuient sur les règlements édités sur le site de la FFMN :

Les règlements publiés sur le site FFMN sont appliqués pour cette manifestation, à savoir :

- Les conditions de participation pour les pilotes licenciés FFMN
- Les règles de bonne conduite

Le règlement Naviga 2025 ([naviga.org/section M/rules](http://naviga.org/section/M/rules)) version anglaise langue officielle internationale.

### Article 4 : dispositions à mettre en œuvre pour sécuriser les navigations en addition des règlements cités ci-dessus

Pour tous les modèles, il est demandé de mettre en place un « FailSafe » qui doit positionner la commande du moteur en position arrêt moteur. Un juge procédera au contrôle de la commande lors de la première manche.

Ensuite un contrôle sera effectué si changement ESC ou RCV signalé au juge par le mécanicien ou le pilote

### Article 5 : dispositions à mettre en œuvre pour sécuriser les espaces d'exposition en addition des règlements cités ci-dessus

- L'espace réservé aux compétiteurs pour préparer et réparer leurs modèles doit être localisé à au moins 20 mètres de la berge où évolue les modèles.

Pour le circuit Ovale :

- La berge côté des bouées N°1>2>3 (à GAUCHE) doit être sécurisée par des barrières et/ou des filets d'arrêt ainsi qu'à droite bouées N°4>5>6. Au total, c'est 130 mètres de barrières qui seront posées, 25 mètres virage de droite et 25M virage de gauche et 40M du ponton à la bouée N°1 et 40M du ponton à la bouée N°6 (ligne droite principale avant du circuit).

Pour le circuit Triangle :

- La berge côté BASE du circuit doit être sécurisée par 40 M de barrières de gironde et/ou de filet d'arrêt. Les côtés Dx et Gx du triangle doivent être aussi protégés suivant l'implantation et les distances des berges requises au minimum de 10m et dans ce cas, 120 mètres sont nécessaires.

Pour tous :

- Une zone spectateur doit être précisée, délimitée et respectée.
- L'espace de pilotage doit être réservé aux pilotes, aux mécaniciens et aux officiels exclusivement.



## FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

- Toute zone présentant un risque pour les personnes en cas de modèles sans contrôle doit être délimitée par de la rubalise et de la signalisation.

### Article 6 : dispositions à mettre en place pour la sécurité des récupérateurs en addition des règlements cités ci-dessus :

- Le port du casque pour les récupérateurs est obligatoire.
- Le port de bottes dans la barque de récupération est interdit.
- Les récupérateurs doivent s'équiper d'équipement individuel de flottabilité (EIF) homologué et dont l'indice correspond à la morphologie du récupérateur (Voir Article Annexe 240-A.4).

*NB : pour les clubs ayant une trésorerie insuffisante, il sera possible de procéder au renouvellement des EIF sur une période allant jusqu'à fin 2027*

### Article 7 : dispositions à mettre en place pour la protection de toutes les personnes présentes lors d'essai :

- L'utilisation d'un bateau pneumatique comme bateau récupérateur est interdite.
- La seule personne habilitée à demander la récupération à la fin de la course est le juge de ponton qui s'assure que la navigation des modèles est finie et que tous les modèles sont sortis de l'eau.
- La présence d'un mécanicien est indispensable auprès du pilote et à la récupération du modèle en fin de course.

### Article 8 : enregistrement et affichage du RTS et du Visa

- Les RTS signées par le président du club organisateur sera envoyé au Secrétaire Fédéral au moins deux semaines avant le début de la manifestation.
- Le Secrétaire Fédéral procédera à l'enregistrement et délivrera le visa d'autorisation.
- Les RTS et le Visa devront être affichés par l'organisateur sur le lieu de la manifestation.

### Article 9 : non-respect du RTS

En cas de non-respect du RTS ou de manquements graves, principalement au niveau de la sécurité, le juge arbitre principal de la manifestation devra :

- En faire état auprès du Secrétaire de la Commission des Juges et/ou des autorités compétentes de la FFMN (le Bureau Directeur) par un rapport écrit et daté.
- L'envoi de ce rapport le dégagera de toute responsabilité en cas d'incident grave.
- Il sera en droit de décider du report ou de l'annulation de la manifestation.

En cas d'auto-arbitrage ou d'absence de juges, c'est l'organisateur qui est en droit de décider du report ou de l'annulation de la manifestation.

Fait à :	Le :
Nom :	Prénom :
Signature	Tampon :